

# ELVEN

---

## REGLEMENT D'UTILISATION DU MATÉRIEL MIS A DISPOSITION

Article 1 : **Réservation** : un délai minimum de 15 jours est requis ; la réservation se fait au secrétariat de la mairie. Seules les associations elvinoises et les autres collectivités peuvent prétendre à l'utilisation de ce matériel.

Article 2 : **Utilisation** lors de la réservation. L'association ou la collectivité indiquera :

- L'objet de l'emprunt
- La durée d'utilisation
- Un responsable technique. Celui-ci devra être agréé par les services techniques et se conformera à ses directives.

Article 3 : L'association ou la collectivité utilisatrice s'engage à ne confier le matériel qu'à l'intervenant technique agréé par la Commune.

Article 4 : Pour toute détérioration constatée imputable à l'utilisateur, l'association ou la collectivité s'engage à s'acquitter des frais occasionnés pour la remise en état de marche.

Article 5 : L'installation de chaque association ou collectivité (câblage électrique, relais, haut-parleurs,...) devra, préalablement à l'utilisation de la sono, être agréée par un responsable des Services Techniques (J.P. Gambert ou J. Manceau).

Article 6 : Chaque utilisateur recevra éventuellement un exemplaire de consignes techniques à suivre scrupuleusement.

Article 7 : La réservation du matériel entraîne l'acceptation du présent règlement et nul ne pourra se prévaloir d'en ignorer l'existence.

Le .....

Signature de l'Organisateur

